



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 31 mai 2024

DÉLIBÉRATION N° 23/2024

Attribuant une subvention exceptionnelle à l'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA
« Comité des fêtes de HIVA OA » pour le financement partiel des différentes actions
projetées pour le second semestre de l'année 2024 et autorisant le Maire à signer la
convention financière

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	11	14

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle MENDIOLA Aroma CLARK Elvina FREBAULT Feiautini Helene SCALLAMERA Jean Yves BONNO Jean - Pierre TEIKIOTIU Olive VAATETE Monique POEVAI Rogatien LE BRONNEC Yann arrivé à 15H00 KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda à donné procuration à FREBAULT Joëlle BONNO Charles a donné procuration à FREBAULT Hélène BREMONT Odette a donné procuration à CLARK Elvina TETUAVEROA Elisabeth TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne TEHAAMOANA Domingo TEUIRA Diane

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 28 mai 2024 (affichage le 28 mai 2024) conformément à l'article L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

VU la demande de subvention présentée par Monsieur TOUATEKINA Mani, Président du « Comité des fêtes de HIVA OA » pour l'organisation de différents évènements dans la commune. La municipalité souhaite soutenir cette association qui œuvre pour la population de l'île qui proposera plusieurs manifestations pour le second semestre de l'année 2024.

Le Maire invite l'ensemble des membres du conseil municipal à accorder la subvention sollicitée.

VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment son article ;

VU le budget communal de HIVA-OA ;

VU la demande de subvention formulée par le président du comité des fêtes de HIVA-OA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour dont 3 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à l'association TE AVEI TINA TE MOTU O HIVA « Comité des fêtes de HIVA OA », ayant son siège à Atuona, une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 720 000Fcp (quatre millions sept vingt mille Francs cfp) afin d'actionner les différents projets du comité de HIVA OA pour le second semestre de l'année 2024.

Article 2 : Le montant global de la subvention rend nécessaire la passation d'une Convention de financement à passer entre le comité des fêtes de HIVA-OA et la Commune, ce document devant être produit lors du mandatement.

Le comité des fêtes de HIVA-OA devra présenter les justificatifs de l'utilisation des fonds

ARTICLE 3 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire du comité des fêtes, à savoir : SOCREDO n° 17469 00013 20192920000.74,

ARTICLE 4 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT

